

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN****COMPTE-RENDU****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****3 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence		X		Christophe LANGOUËT
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles		X		
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël		X		Pascal RAIMBAULT
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia		X		Jean-Sébastien DOREAU
TOTAL	18	5	0	
<i>Date de convocation : 28/01/2022 / Secrétaire de séance : Mme BARET Nathalie</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 21</i>				



M. LANGOUËT ouvre la séance du conseil municipal. Il explique avoir préféré tenir cette réunion en présentiel à la salle Saint-Exupéry compte-tenu de certains points à l'ordre du jour, notamment la question du transfert de compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Craon.

Mme BARET est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 6 janvier 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2021-59	PERES Yvon et Marie	2 et 4 rue de la Concorde	AS n°359 - 169	378 m ²
2021-60	Communauté de Communes du Pays de Craon	Rue Clément Ader	AO n°106 - 110	4490 m ²
2021-61	FOUCHER Michel et DORGERE Christiane	8 rue des Erables	AN n°158	737 m ²
2022-01	ROUSSEL Emmanuelle et ABIVEN Marielle	2 rue Jules Verne	AH n°110	537 m ²
2022-02	Consorts COLLET	13 rue des Acacias	AN n°79	483 m ²
2022-03	BANNIER Eugène et FILOCHE Denise	Chemin de Bapaume	AK n°39	22 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

M. BONZAMI demande des précisions concernant la vente dans la rue Clément Ader.

M. LANGOUËT répond qu'il s'agit d'un terrain vendu par la CCPC. La parcelle se situe à proximité de l'électricien GIRET.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

2022-02-09

Débat d'orientation budgétaire 2022

M. LANGOUËT rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. La commune de Cossé-le-Vivien n'a pas l'obligation de procéder à un débat d'orientation budgétaire mais l'objectif de cette présentation est de donner des éléments d'information aux élus avant le vote du budget primitif.

M. LANGOUËT rappelle également que les chiffres relatifs à l'année 2021 présentés demeurent provisoires. Le bilan définitif de l'année 2021 sera présenté dans le cadre du vote du compte administratif. Les chiffres de l'année 2022 présentent les grandes orientations du budget à venir qui sera soumis au vote du conseil municipal. Ces données sont susceptibles d'évoluer à la marge entre la présentation du DOB et le projet de BP 2022. Le DOB fait l'objet d'une présentation au conseil municipal sans vote formel. Un document de présentation est projeté et disponible sur les tablettes des élus. Il a également été transmis avec la convocation.

M. LANGOUËT présente le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2022. Il revient sur les conséquences de la crise sanitaire qui se traduisent notamment par l'augmentation du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement dans certains domaines d'activités. Néanmoins, on constate en 2021 une amélioration de la situation du pays, notamment sur le front de l'emploi comme en témoignent les difficultés de nos entreprises à recruter.

M. LANGOUËT rappelle les grands principes d'équilibre budgétaire et la nécessité de maintenir une bonne capacité d'autofinancement qui correspond aux recettes réelles de fonctionnement déduction faites des dépenses réelles de fonctionnement. Il est rappelé que la prospective est construite sans augmentation des taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat. Il présente les grands projets d'investissement de l'année 2022 : les vestiaires et l'espace de vie sociale et associative, dont les travaux ont débuté, ainsi que l'aménagement de la plaine sportive de l'Oriette comprenant un terrain de football synthétique, une nouvelle piste d'athlétisme ainsi que des travaux sur le terrain d'honneur. Il explique que ces grands projets vont impacter la charge de travail des services administratifs et techniques en 2022 car les trois tombent en même temps. Il faudra en tenir compte.

M. LANGOUËT explique que pour financer ces investissements, la prospective intègre un emprunt de 1.5 millions. Plusieurs organismes bancaires sont en cours de consultation avec un retour demandé pour le 3 mars. Différentes hypothèses sont envisagées allant de 1 à 2 millions d'euros.

Les éléments du budget 2022 seront disponibles après la prochaine commission finances du 17 février. **M. LANGOUËT** invite tous les élus à participer à cette commission. Le vote du budget est prévu le 3 mars.

M. DOREAU explique qu'au-delà du vote du Budget Primitif, le conseil municipal devra également se prononcer sur la réalisation de l'opération de la Plaine Sportive au conseil municipal du 3 mars sans avoir nécessairement le retour de l'ANS. En effet, le conseil pourra délibérer sur la signature des marchés avec les entreprises.

M. LANGOUËT explique que l'année 2022 constitue une année exceptionnellement chargée sur le plan budgétaire. Il faudra ensuite apprendre à retrouver des budgets plus conformes à une commune de 3 200 habitants.

VU le document de présentation du débat d'orientation budgétaire 2022,
VU la présentation réalisée lors de la commission finances du 20 janvier 2022,

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2022-02-10

Frais de scolarité et classes de découvertes : montants 2022

M. LANGOUËT propose de fixer le montant 2022 des frais de scolarité (fournitures scolaires et supports pédagogiques) à 47 € par élève (46.95 € en 2021).

Il est également proposé de statuer sur la participation aux classes de découvertes à hauteur de 26 € par élève pour 2022 (25 € en 2021). Considérant le contexte sanitaire encore présent sur l'année 2022 et les difficultés qui en découlent pour organiser des classes de découvertes, il est proposé que cette somme puisse servir de façon exceptionnelle aux établissements qui auraient d'autres projets pédagogiques à mettre en œuvre en substitution des classes de découvertes sur l'année 2022.

M. LANGOUËT ajoute qu'un retour écrit des projets pédagogiques sera demandé aux 2 écoles pour faire connaître leurs projets réalisés en 2021 ainsi que leurs projets futurs. La subvention sera versée en conséquence.

Mme JAMOTEAU demande si les élèves des autres communes sont pris en charge.

M. LANGOUËT répond que tous les élèves de l'école publique Jean Jaurès sont pris en charge. En revanche, pour l'école privée Sainte-Marie, seuls les élèves de Cossé-le-Vivien et quelques communes avec lesquelles la commune a conventionné sont pris en charge. Une trentaine d'élèves ne sont pas pris en charge par la commune à Sainte-Marie.

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 20 janvier 2022.

M. GAUMÉ ne participe pas au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **DECIDE** de fixer les montants 2022 des frais de scolarité et des classes de découverte dans les conditions ci-dessus définies.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-02-11

Allocations scolaires 2022 et forfait à l'OGEC : fixation du nombre d'enfants

M. LANGOUËT rappelle que chaque année un forfait est versé à l'OGEC Sainte-Marie en fonction notamment du nombre d'enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et de l'effectif pris en charge à l'école Sainte-Marie au 1er janvier de l'année de référence (conformément à la convention du 8 avril 2013 liant la commune à l'OGEC). Pour l'année scolaire 2021-2022, le forfait OGEC est déterminé par la délibération n° 2021-02-14 du 4 février 2021. Il convient de fixer le nombre d'élèves dans chaque école pour déterminer le montant à verser pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé de retenir l'effectif des enfants scolarisés à Jean Jaurès et l'effectif pris en charge à Sainte Marie au 1er janvier 2022, soit :

- 186 élèves pour l'école Jean Jaurès
- 164 élèves pour l'école Sainte-Marie

Ces chiffres servent également de base de calcul pour les subventions aux associations de parents d'élèves de l'année courante et sont aussi utilisés pour le calcul des frais de scolarité dans les écoles publiques. Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer un crédit de fournitures et support pédagogique d'un montant de 47 € (Délibération n°2022-02-10)

	Montant par élève	Nombre d'élèves au 01/01/2022	Total
Jean Jaurès Maternelle	47 €	59	2 773 €
Jean Jaurès élémentaire		127	5 969 €
Sainte-Marie		164	7 708 €

Le montant de la subvention à la classe découverte est de 26 € par enfant (Délibération n°2022-02-10)

	Montant par élève	Nombre d'élèves au 01/01/2022	Total
APE Jean Jaurès	26 €	186	4 836 €
APEL		164	4 264 €

M. GAUMÉ ne participe pas au vote.

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 20 janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **FIXE** le nombre d'élèves comme indiqué ci-dessus.

Réserves foncières : renouvellement des conventions d'occupations précaires pour 2022

M. LANGOUËT rappelle que la commune dispose de réserves foncières pour de futurs projets. Ces terres sont mises à disposition à titre précaire à des agriculteurs dans l'attente de la réalisation des projets d'aménagement. Elles sont mises à disposition contre le paiement d'une indemnité annuelle.

La signature d'une convention d'occupation précaire ne saurait être assimilable à un bail rural : la commune peut y mettre fin dès que le projet prévu commence, sans que le preneur ne puisse prétendre à un préavis ou des indemnités.

Il est proposé de fixer l'indemnité annuelle à 164 € (162 € en 2021) l'hectare, impôts fonciers compris, à partir du 1er janvier 2022.

VU l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 20 janvier 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de fixer l'indemnité annuelle à 164 € l'hectare à partir du 1^{er} janvier 2022
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. LANGOUËT rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

- ➔ Opération n°306 services techniques - Equipement :
 - Traceuse peinture : 552 € TTC
 - Commande à distance tracteur : 2 400 € TTC

- Opération n°393 Aménagement de la Plaine Sportive
 - Frais de parution marché plaine sportive : 284.09 € TTC

Budget cuisine centrale :

- Equipements divers (charriots, rayonnage, bacs gastro...) : 1 778 € TTC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du BP 2022.

URBANISME ET BATIMENTS

Transfert de la compétence PLU – Modification des statuts de la CCPC

M. BUCHOT demande à prendre la parole et explique que pour la commission de janvier 2022, il regrette de ne pas avoir envoyé la convocation de réunion à tous les élus compte-tenu de l'importance de ce point et s'en excuse.

M. LANGOUËT rappelle que le conseil communautaire s'est déjà positionné en 2020 sur le transfert de la compétence PLU à la CCPC. En effet, la loi prévoyait un transfert automatique de cette compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) suite aux élections municipales. L'EPCI et les communes pouvaient néanmoins prendre une délibération pour s'opposer à ce transfert automatique. Ainsi, la commune de Cossé-le-Vivien a déjà été consultée sur cette question en juin 2021 et avait décidé de suivre la délibération de la CCPC et de s'opposer au transfert automatique. La communauté de communes souhaitait se donner du temps afin d'étudier les conséquences financières de ce transfert et de ne pas faire les choses dans la précipitation.

Néanmoins, le conseil communautaire s'est à nouveau positionné sur la question le 6 décembre 2021. La CCPC est arrivée à la conclusion *« qu'à l'issue d'une réflexion collective et d'une préparation de plusieurs mois, il apparaît un intérêt partagé entre les Communes membres et la Communauté de communes de traiter les problématiques d'aménagement et d'utilisation des sols de manière globale à l'échelle intercommunale, de mutualiser leurs efforts de planification, de mettre en œuvre une gouvernance commune sur les questions d'urbanisme, d'harmoniser leurs pratiques et leurs réglementations des sols, de réaliser des économies d'échelles sur l'élaboration, l'évolution et l'application des documents d'urbanisme. »*

Ainsi, le conseil communautaire après en avoir délibéré à bulletin secret par 29 voix pour, 22 contre et 1 nul :

- s'est prononcé en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 1er avril 2022 ;

- a dit que la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée à la Communauté de communes le 1er avril 2022 si les **Communes membres ne s'y sont pas opposées dans les conditions et délai prévus par le II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014** ; (C'est-à-dire que pour que le transfert n'ait pas lieu, il faut qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale)
- a approuvé en cas de transfert effectif de la compétence à compter du 1er avril 2022, l'intégration à l'article « 1-Compétences obligatoires - 1.2 En matière d'aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon relatif aux compétences exercées, des termes : « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;
- a précisé que la commission locale d'évaluation des transferts de charge se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS) ;

Dans ces conditions, la commune de Cossé-le-Vivien est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU. **M. LANGOUËT** rappelle les avantages et les inconvénients de ce transfert de compétence tels que présentés dans le compte-rendu du conseil communautaire du 6 décembre 2021 transmis à l'ensemble des élus.

Intérêts - Avantages

Mutualiser et faire des économies d'échelle dans un contexte budgétaire tendu : coût des révisions des PLU / cartes communales des 37 communes de la CCPC estimé entre 850 000 et 1 000 000 euros

Traiter des thématiques d'aménagement du territoire plus globalement à une échelle plus pertinente que celle des limites communales : gestion du foncier à l'échelle du territoire de la CCPC

⇒ **Renforcement coopération communes-EPCI**

Mise en œuvre d'une gouvernance partagée avec représentants de chaque commune pour renforcer la **solidarité communautaire** en matière de gestion du foncier

Équilibrer les dynamiques territoriales constatées sur le Pays de Craon par une politique d'aménagement de l'espace ambitieuse et coordonnée : **gestion des zonages et des compensations pour les zones économiques – mise en œuvre du ZAN**

Continuité du projet de territoire : mise en œuvre opérationnelle

Ex : Enjeu « Préserver l'environnement » : gestion des haies

Continuité du Plan de Mobilité Simplifiée: le projet de PLUI pourrait intégrer le Plan de Mobilité Simplifié pour le rendre plus opérationnel.

Homogénéiser l'application de la réglementation d'une commune à l'autre

Se donner davantage de moyens pour piloter un projet technique et complexe

Le transfert de cette compétence à un service spécialisé **permettrait de mieux accompagner chaque mairie** dans la gestion des règles et des procédures d'urbanisme de plus en plus complexes

Vigilance - Inconvénients

Coût de mise en œuvre :

- **600 000 euros** à modérer en fonction du volet DIAGNOSTIC et PADD qui est déjà élaboré dans le cadre du Portrait de territoire et des enjeux identifiés
- Nécessité de recruter un **agent pour assurer l'élaboration et le suivi du PLUI** (cout estimé = **55 000 euros par an**) en plus de 1,5 agent actuel pour l'instruction des autorisations (IADS).
- **Révisions régulières à prévoir** (coût estimé = **50 000 euros par an**)

Nouveau transfert de compétence qui **pourrait être vécu par les communes comme une « dépossession »** de cette compétence même si un débat sur les orientations du PADD est organisé dans chaque conseil municipal

Sujet **complexe** – Procédure relativement **longue** – **lourdeur** de la démarche

Il est précisé qu'à ce jour, en Mayenne, seuls les Pays de Craon et de Château-Gontier n'ont pas de PLUI. Pour Château-Gontier, il n'est pas prévu de le mettre en place. **M. LANGOUËT** explique que le PLUI est une vraie solution pour une communauté de communes, pour une meilleure cohérence et solidarité des services. Chaque commune est mise à contribution dans le cadre de l'élaboration.

Le Conseil Municipal souhaite un report de la décision pour prolonger la réflexion sur le transfert de compétence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** de repousser cette délibération au conseil municipal du 3 mars 2022.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2022-02-14

Convention d'accueil en résidence à la salle Saint-Exupéry : Quatuor A Bocca Chiusa

M. DOREAU, adjoint, explique que la commission culture propose d'accueillir en résidence le groupe « A Bocca Chiusa » à la salle Saint-Exupéry entre le lundi 7 et le vendredi 11 février 2022 pour travailler leur spectacle « Il était une nuit ». Il s'agit d'un spectacle de chants lyriques. La commune mettra à disposition à titre gratuit la salle Saint-Exupéry, le matériel scénique de celle-ci et ne fera pas payer les consommables. Dans le cadre de cette résidence, les enfants du centre de loisirs iront à la rencontre des artistes le mercredi 9 février pour assister à une répétition. De plus, une représentation gratuite du spectacle sera organisée le 11 février à 20h00 dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

Mme BARET indique que ce n'est pas la dernière version de la convention qui est annexée. En effet, la commission avait opéré une modification.

M. DOREAU corrige ce point.

VU l'avis favorable de la commission Sport, vie associative et culturelle du 13 décembre 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle Saint-Exupéry pour l'accueil du groupe « A Bocca Chiusa » ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2022-02-15

Concert de Romain Humeau à la salle FCC – Prix des places

M. DOREAU, adjoint, explique que la commission culture a programmé le samedi 30 avril 2022 le concert de Romain HUMEAU à la salle du FCC. Romain HUMEAU est le chanteur d'EIFFEL, groupe de rock français. Il a notamment réalisé le dernier album de Bernard LAVILLIERS et est actuellement en tournée acoustique, seul sur scène.

M. DOREAU présente le budget prévisionnel :

Dépenses	Prévisionnel
Achat spectacles	2 500,00€
Location technique	
Techniciens, son et lumière	700,00€
Consommation électrique	300,00€
Consommables scène	50,00€
Communication	700,00€
Repas	150,00€
Hébergement	200,00€
Sacem	300,00€
Divers	300,00€
Total	5 200,00 €

Parallèlement, les recettes sont estimées à 3 900 € soit un reste à charge de 1 300 € pour la commune.

Il est proposé de mettre les billets en vente aux tarifs suivants :

- Plein tarif : 14 €
- Mineurs et étudiants : 8 €

Ces tarifs seront majorés de 99 centimes sur la billetterie en ligne Weezevent.

Mme BARET explique que lors de la commission, il avait été évoqué que les membres du foyer des jeunes bénéficient du tarif réduit.

M. DOREAU indique qu'il les rencontre samedi.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet présenté.
- ▶ **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs présentés pour le concert de Romain HUMEAU à la salle du FCC.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-tenu de l'ordre du jour chargé du prochain conseil municipal, **M. LANGOUËT** propose de le faire démarrer dès 20h00.

M. BUCHOT rappelle les dates des élections et la nécessité pour les élus de se mobiliser afin d'assurer une bonne organisation le jour des scrutins. Un mail partira de la mairie afin de demander les disponibilités de chacun.

- Dimanches 10 et 24 avril : ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES
- Dimanches 12 et 19 juin : ELECTIONS LÉGISLATIVES

Attention le scrutin du mois d'avril coïncide avec les vacances de Pâques pour notre zone.

Mme BARET Nathalie
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **22h47**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe ABSENTE Pouvoir à M. LANGOUËT	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint ABSENT
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël ABSENT Pouvoir à M. RAIMBAULT
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie Secrétaire de séance
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia ABSENTE Pouvoir à M. DOREAU	